

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 176.279.360 €.
Siège social : 56, rue de Lille, 75007 Paris.
342 977 311 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

Les associés de la S.C.P.I. Atout Pierre Diversification sont convoqués en assemblée générale annuelle le mercredi 7 juin 2006 à 10 heures dans l'Immeuble du Crédit Foncier de France – 4, quai de Bercy, 94220 Charenton Le Pont. Les associés seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

- Lecture :
- du rapport de la Société de Gestion,
- du rapport du Conseil de surveillance,
- des rapports du Commissaire aux comptes.
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- Quitus à donner à la Société de Gestion ;
- Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution ;
- Affectation du résultat ;
- Autorisation donnée à la Société de Gestion :
- de céder des éléments du patrimoine immobilier ne correspondant plus à la politique d'investissement de la SCPI
- de percevoir une rémunération
- Détermination de la limite dans laquelle la Société de Gestion est autorisée à contracter des emprunts et à percevoir une rémunération ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination du Commissaire aux comptes suppléant ;
- Questions diverses.

Les associés de la SCPI Atout Pierre Diversification seront appelés à voter sur le projet de résolutions suivant.

Première résolution. — Après avoir entendu le rapport de la société de gestion, le rapport du conseil de surveillance et le rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice 2005 tels qu'ils ont été présentés ainsi que la gestion sociale et donne quitus de sa gestion à la société de gestion CILOGER.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L 214-76 du code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

Troisième résolution. — L'assemblée générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la SCPI qui s'élevaient au 31 décembre 2005 à :
— valeur comptable : 231 802 711 € ;
— valeur de réalisation : 250 286 215 € ;
— valeur de reconstitution : 287 311 682 €.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de 15 725 437,93 € qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 1 460 339,30 €, forme un revenu distribuable de 17 185 777,23 €, somme qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :
— à la distribution d'un dividende, une somme de 16 066 198,99 €
— au report à nouveau, une somme de 1 119 578,24 €.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale autorise la Société de Gestion à céder des éléments du patrimoine immobilier ne correspondant plus à la politique d'investissement d'Atout Pierre Diversification, et ce, dans les conditions fixées par le décret n° 2003-74 du 28 janvier 2003 modifiant le décret n° 71-524 du 1er juillet 1971. Cette faculté est consentie à la Société de Gestion jusqu'à la prochaine Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Lors du réemploi des fonds provenant des cessions des immeubles visés ci-dessus, la société de gestion percevra une rémunération hors taxes de 2,5 % des investissements hors taxes, droits et frais inclus, cette rémunération étant perçue au fur et à mesure des décaissements.

Sixième résolution. — L'assemblée générale fixe à douze millions d'euros (12.000.000 €) le montant maximum dans la limite duquel la Société de Gestion peut, au nom de la société, contracter des emprunts aux fins d'investissement.
Cette faculté est consentie à la Société de Gestion jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.
La Société de Gestion percevra une rémunération hors taxes de 2% qui s'appliquera à la part des investissements financés par l'emprunt.
En cas de remboursement total ou partiel d'un emprunt, la Société de Gestion restituera à la société une quote-part de la rémunération ci-dessus, égale à 2% du capital remboursé.

Septième résolution. — L'assemblée générale constatant que le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire vient à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le cabinet Constantin Associates, représenté par Mme Brigitte DREME, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire.

Huitième résolution. — L'assemblée générale constatant que le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant vient à expiration ce jour, nomme, pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, M. Jean-Marc Bastier, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et, de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

0606728